

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, November 1977

ECSC OPERATIONAL BUDGET FOR 1978

The Commission recently presented the draft ECSC Operational Budget for 1978¹.

Based on the ECSC Treaty, this budget is separate from the Community's General Budget and is adopted under a different budgetary procedure: the Commission adopts it (after consulting the European Parliament, which is to be done shortly). The revenue for the ECSC Operational Budget derives from the coal and steel industry and is used to cover expenditure to assist them - chiefly in the form of aid for the rehabilitation of redundant workers, research aid and interest subsidies for redevelopment and conversion programmes.

The Commission estimates that the total expenditure for 1978 will be 152 million EUA, an increase over 1977 of 23 % in real terms (by way of comparison, total expenditure under the ECSC Operational Budget for 1977 amounted to 114 m. EUA). The increase in expenditure is mainly attributable to the Commission's declared intention to give greater financial support to a joint programme of redevelopment and conversion in the steel industry, including social measures (rehabilitation aid for workers) and interest subsidies. The Commission has also provided for a reduction in ECSC administrative expenditure from 18 to 5 million EUA, the difference being taken into the General Budget; the revenue thus released would be used to meet the ECSC's operational requirements. (The Commission put a proposal along these lines to the Council in June 1977 and expects a favourable decision).

The expenditure increase due to the policy of redevelopment, conversion and rehabilitation of workers in the steel industry and taking into account the stagnation in the steel producers' turnover - a 32 M. EUC deficit still remains to be covered by new sources of financing. The coal and steel production levy is currently 0.29%. To avoid increasing the rate during a difficult period for the steel industry, the Commission is asking Member states that a fraction of customs duties on coal and steel, until now not included in the Community's own resources, be granted as from 1978 (in the form of a grant under Article 49 of the ECSC Treaty) for a total sum of 32 m. EUC.

¹ COM(77) 561 Final and COM(77) 558 Final.

BUDGET OPERATIONNEL CECA RECTIFICATIF POUR L'EXERCICE 1977 (en MUCE)

2

BESOINS

OPÉRATIONS A FINANCER SUR LES RESOURCES DE L'EXERCICE (A FONDS PERDUS)

1. Dépenses administratives
2. Aides à la réadaptation (art. 56)
3. Aides à la recherche (art. 55)
 - 3.1. acier
 - 3.2. charbon
 - 3.3. social
4. Aides sous forme de bonification d'intérêts
 - 4.1. investissements (art. 54)
 - 4.2. reconversion (art. 56)
5. Aides aux charbons à coke et coke sidérurgique (art. 95)
 - Aide aux sinistrés du Frioul (dotation aux réserves)

18
25
38,4
(12,5
(16,2
€ 9,7
21,8

p.m.

(8,5
(13,3

6

6

5

114,2

RESSOURCES

RESOURCES DE L'EXERCICE

1. Ressources courantes
 - 1.1. Produit prélevement à 0,29%
 - 1.2. Intérêts des placements et des prêts sur fonds non empruntés
 - 1.3. Amortissements et dépréciations pour retard
 - 1.4. Divers
2. Annulation d'engagements qui ne donneront vraisemblablement pas lieu à réalisation
3. Réévaluation actif/passif
4. Ressources de l'exercice 1976 non utilisées
5. Contribution spéciale au titre des droits de douane CECA

OPÉRATIONS FINANCIÉES PAR DES PRÊTS SUR FONDS NON EMPRUNTÉS

Logements sociaux

15

ORIGINE DES FONDS NON EMPRUNTÉS

6. Amortissements sur prêts logements sociaux
7. Réserve spéciale et ex-fonds de pension CECA

8

PROJET DU BUDGET OPERATIF CECA POUR L'EXERCICE 1978 (en MUCE)

3

BESOINS	RESSOURCES
OPERATIONS A FINANCER SUR LES RESOURCES DE L'EXERCICE (A FONDS PERDUS)	
1. dépenses administratives	5
2. Aides à la réadaptation (art. 56)	60
3. Aides à la recherche (art. 55)	41
3.1. acier	16
3.2. charbon	16
3.3. sidérat	17
4. Aides sous forme de bonification d'intérêts	40
4.1. investissements (art. 54)	15
4.2. reconversion (art. 56)	25
Aides aux charbons à coke et coke sidérurgique (art. 95)	6
5. Logements sociaux	15
6. Logements sociaux	15
7. Réserves spéciales et ex-fonds de pension CECA	7,5
	152
ORIGINE DES FONDS NON EMPRUNTES	
6. Amortissements sur prêts logements sociaux	7,5
7. Réserves spéciales et ex-fonds de pension CECA	7,5
	152

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, novembre 1977

LE BUDGET OPERATIONNEL CECA 1978

La Commission vient de présenter le projet de budget opérationnel CECA 1978. (1)

Ce budget, basé sur le Traité CECA, est distinct du budget général de la Communauté et est adopté selon une procédure budgétaire différente de celle du budget général. En effet, c'est la Commission qui l'adopte après consultation du Parlement européen. Cette consultation aura lieu tout prochainement. Les ressources du budget opérationnel CECA émanent des secteurs "acier" et "charbon" et sont affectées à des dépenses en faveur de ces deux secteurs, notamment sous forme d'aides à la réadaptation des travailleurs licenciés, aides à la recherche, bonifications d'intérêts en faveur de programmes de restructuration et de reconversion.

Pour 1978, la Commission prévoit des dépenses totales de 152 MUCE, ce qui signifie en termes réels une augmentation de 23 % de 1977 à 1978 (par comparaison: le budget opérationnel CECA de l'année 1977 s'élève à un volume de dépenses de 114 MUCE). Cette augmentation des dépenses résulte essentiellement des intentions annoncées par la Commission de renforcer les moyens financiers d'une action commune de restructuration et de reconversion du secteur de l'acier, y compris les mesures sociales (aides à la réadaptation des travailleurs) et les bonifications d'intérêts. D'autre part, la Commission prévoit une diminution des dépenses administratives CECA de 18 à 5 MUCE, en reprenant la différence dans le budget général de la Communauté et en appliquant les ressources ainsi dégagées aux besoins opérationnels CECA. (La Commission a fait une proposition dans ce sens au Conseil en juin 1977 et prévoit une décision positive.)

Suite à l'accroissement des dépenses entraînées par la politique sidérurgique de restructuration, de reconversion et de réadaptation de la main d'œuvre, - et compte tenu de la stagnation du chiffre d'affaires des entreprises sidérurgiques -, un déficit de l'ordre de 32 MUCE reste à couvrir par des sources nouvelles de financement. Le prélèvement sur la production d'acier et de charbon est actuellement de 0,29 %. Pour éviter, dans une période difficile pour l'industrie de l'acier, un accroissement de ce taux, la Commission demande aux Etats membres, pour l'exercice 1978, qu'une fraction des droits de douane sur l'acier et le charbon, jusqu'ici exclus des ressources propres de la Communauté, lui soit attribuée dès 1978 (sous la forme d'une donation au titre de l'article 49 du traité CECA) à concurrence d'un montant de 32 MUCE.

(1) COM(77) 561 final.
COM(77) 558 final.

BUDGET OPERATIONNEL CECA RECTIFICATIF POUR L'EXERCICE 1977 (en MUCE)

BESOINS		RESSOURCES	
OPÉRATIONS A FINANCER SUR LES RESOURCES DE L'EXERCICE (A FONDS ERDUS)		RESSOURCES DE L'EXERCICE	
- Dépenses administratives	18	1. Ressources courantes	
• Aides à la réadaptation (art. 56)	25	1.1. Produit prélevement à 0,29%	81,5
• Aides à la recherche (art. 55)	38,4	1.2. Intérêts des placements et des prêts sur fonds non empruntés	16
3.1. acier	(12,5	1.3. Amendes et majorations pour retard	p.m.
3.2. charbon	(16,2	1.4. Divers	p.m.
3.3. social	(9,7	2. Annulation d'engagements qui ne donneront vraisemblablement pas lieu à réalisation	6
Aides sous forme de bonification d'intérêts	21,8	3. Réévaluation actif/passif	p.m.
4.1. investissements (art. 54)	(8,5	4. Ressources de l'exercice 1976 non utilisées	0,7
4.2. reconversion (art. 56)	(13,3	5. Contribution spéciale au titre des droits de douane CECA	10
Aides aux charbons à coke et coke sidérurgique (art. 95)	6		<u>114,2</u>
Aide aux sinistrés du Frioul (dotation aux réserves)	5		<u>114,2</u>
 OPÉRATIONS FINANCIÉES PAR DES PRÊTS SUR FONDS NON EMPRUNTÉS		ORIGINE DES FONDS NON EMPRUNTÉS	
Logements sociaux		6. Amortissements sur prêts Logements sociaux	7
7. Réserve spéciale et ex-fonds de pension CECA			8

PROJET DU BUDGET OPERATIONNEL CECA POUR L'EXERCICE 1978 (en MUCE)

B E S O I N S		R E S S O U R C E S	
OPÉRATIONS A FINANCER SUR LES RESOURCES DE L'EXERCICE (A FONDS PERDUS)		RESSOURCES DE L'EXERCICE	
1. Dépenses administratives	5	1. Ressources courantes	
2. Aides à la réadaptation (art. 56)	60	1.1. Produit prélevement à 0,29% (0,01% = 3,45 MUCE)	100
3. Aides à la recherche (art. 55)	41	1.2. Intérêts des placements et des prêts sur fonds non empruntés	
3.1. acier	(16		
3.2. charbon	(16		
3.3. social	(9		
4. Aides sous forme de bonification d'intérêts	40	1.3. Amendes et majorations pour retard	p.m.
4.1. investissements (art. 54)	(15	1.4. Divers	p.m.
4.2. reconversion (art. 56)	(25	2. Annulation d'engagements qui ne donneront vraisemblablement pas lieu à réalisation	2
5. Aides aux charbons à coke et coke sidérurgique (art. 95)	6	3. Réévaluation actif/passif	p.m.
		4. Ressources de l'exercice 1976 non utilisées	p.m.
		5. Contribution spéciale au titre des droits de douane CECA	32
			<u>152</u>
		ORIGINE DES FONDS NON EMPRUNTES	
		6. Amortissements sur prêts logements sociaux	7,5
		7. Réserve spéciale et ex-fonds de pension CECA	7,5
			<u>152</u>
OPÉRATIONS FINANCIÉES PAR DES PRÊTS SUR FONDS NON EMPRUNTES			
6. Logements sociaux	15		